



PREFECTURE DE MAYOTTE

LISTE DES PIÈCES A FOURNIR **EN DOUBLE EXEMPLAIRE** (original + photocopie)
POUR UNE DEMANDE DE NATURALISATION OU DE REINTEGRATION PAR DECRET

TOUT DOSSIER INCOMPLET OU NON CLASSE NE SERA PAS ACCEPTE

Vous devez impérativement fournir les pièces suivantes pour obtenir le récépissé de dépôt de votre dossier :

- la demande d'acquisition de la nationalité française dûment remplie, datée et signée,
- une photocopie recto-verso de votre carte de séjour en cours de validité,
- les justificatifs de votre état-civil (voir liste ci-dessous),
- les justificatifs de votre domicile et de vos ressources en **photocopies**(voir liste ci-dessous),
- les justificatifs de votre situation fiscale en photocopies,
- éventuellement les documents relatifs à votre situation militaire,
- un extrait de casier judiciaire étranger, si vous séjournez en France depuis moins de dix ans,
- deux photographies d'identité format 35 x 40 mm, tête nue, portant vos nom, prénom, et date de naissance au verso,
- si vous avez déposé une précédente demande : photocopie de la décision.

ETAT CIVIL

➤ Si vous êtes de nationalité comorienne, votre acte de naissance doit être authentifié soit par l'ambassade de France à MORONI ou PARIS, soit par le ministère des affaires étrangères. Concernant vos parents, sont tolérés les actes d'état civil émanant de la mairie ou préfecture du lieu de naissance etc.

➤ Si vous êtes de nationalité malgache, les actes produits doivent être accompagnés de leur traduction originale.

1. Dans tous les cas :

- **Original de votre acte de naissance** avec indication du nom des père et mère,
- Original du jugement supplétif si votre acte de naissance a été modifié,
- **Si vous êtes réfugié(e)**, original du document délivré par l'OFPRA,
- Copies des actes de naissance, ou le cas échéant de décès de vos **père et mère**,
- Copie de l'acte de mariage de vos parents,
- Copie de votre passeport et/ou de tout document justifiant votre date d'entrée à Mayotte (visa, cachet passeport, attestation, laissez - passer etc.)

2. Si vous êtes marié(e), pacsé(e), divorcé(e) , séparé(e), ou veuf (ve) et/ou si vous avez des enfants mineurs :

- - Si vous êtes marié, original de votre acte de mariage ainsi qu'une copie de la carte de séjour ou de la carte nationale d'identité de votre conjoint,
- Si vous êtes réfugié(e), original du document délivré par l'OFPRA,
- En cas de mariages multiples, original des différents actes de mariage,

- Si vous avez conclu un PACS, copie du certificat délivré par le tribunal d'instance auprès duquel a été enregistré le PACS,
- Si vous êtes marié et que votre conjoint ne demande pas la nationalité française avec vous, lettre de votre conjoint précisant qu'il ne s'associe pas avec vous ainsi que original de l'acte de naissance du conjoint et copie de son titre de séjour,
- Si vous êtes séparé(e), copie de la décision de séparation de corps ou l'ordonnance de non-conciliation
- Si vous êtes divorcé(e), original de la décision de divorce ou de l'acte de répudiation
- Si vous êtes veuf(ve), l'original de l'acte de décès du conjoint,
- Si vous avez des enfants mineurs (domiciliés en France ou à l'étranger), original de l'acte de naissance de chaque enfant et, pour les enfants adoptés, copie du jugement d'adoption,
 - si vous êtes réfugié(e), original du document délivré par l'OFPRA,
 - copie du passeport ou de la carte d'identité française pour les enfants français,
 - copie du titre d'identité républicain pour les enfants nés à Mayotte de parents étrangers.

DOMICILE

➤ **Situation au regard du logement :**

- Si vous êtes locataire : contrat de location et dernière quittance de loyer,
- Si vous êtes propriétaire : acte ou attestation de propriété et dernière quittance EDM,
- Si vous êtes hébergé(e) : attestation d'hébergement + titre de séjour ou carte d'identité française de la personne qui vous héberge + justificatif de domicile de l'hébergeant (quittance de loyer, facture EDM...)

➤ **Justificatifs du séjour de votre famille :**

- titre de séjour ou carte nationale d'identité française, recto-verso, de votre conjoint (ou concubin),
- titre de séjour ou carte nationale d'identité française de vos parents ou de votre tuteur légal, recto-verso, s'ils vous prennent en charge,
- originaux des certificats de scolarité de vos enfants mineurs,
- tout document justifiant de leur résidence à votre domicile (copie du carnet de santé, inscription dans une crèche...), si vos enfants ne sont pas scolarisés.

AUTRES JUSTIFICATIFS

- Si vous avez des parents proches de nationalité française (frères, soeurs, père, mère, etc...), photocopie de leur carte nationale d'identité française,
- Si vous pouvez bénéficier de la réduction du délai de stage à 2 ans car vous avez accompli avec succès deux années d'études supérieures validées par un diplôme délivré par une université ou un établissement supérieur français :
 - photocopie des certificats d'inscription universitaire
 - photocopie des diplômes d'études supérieures obtenus

- **Si vous êtes salarié(e)**
 - photocopie de votre contrat de travail en cours + original de l'attestation de votre (vos) employeur(s),
 - photocopie des **3 derniers bulletins de salaire**,
 - photocopie des certificats de travail concernant si possible les **3 dernières années**,
 - photocopie des bulletins de salaire des mois de décembre des 3 années précédant la demande, ou le cas échéant, ceux du mois de novembre,

- **Si vous êtes demandeur d'emploi**
 - photocopie de la dernière carte d'inscription au pôle emploi
 - photocopie de la décision du pôle emploi
 - photocopie de tous justificatifs de votre activité professionnelle si possible au cours des dernières années.

- **Si vous êtes stagiaire de la formation professionnelle**
 - photocopie de l'attestation de l'organisme de formation mentionnant les dates de début et de fin de stage
 - le dernier bulletin de rémunération

- **Si vous êtes artisan ou commerçant**
 - original + photocopie de l'extrait d'immatriculation au registre du commerce des métiers (K BIS)
 - patente en cours de validité

- **Si vous êtes marié(e), pacsé(e) ou vivez en concubinage**
 - 3 derniers bulletins de salaire de votre conjoint ou concubin.

- **Si vous êtes pris(e) en charge par votre conjoint, concubin ou tiers**
 - justificatif de ses ressources : dernier avis d'imposition ou de non imposition + 3 derniers bulletins de salaire.

- **Si vous êtes lycéen(ne) ou étudiant(e)**
 - certificats de scolarité des 5 dernières années,
 - carte d'inscription dans un établissement supérieur pour l'année en cours,
 - justificatif des diplômes de l'enseignement obtenus en France,
 - si vous êtes boursier, attestation indiquant le montant de la bourse,
 - si vous êtes pris en charge par vos parents :
 - 1- photocopie de leur titre de séjour ou de leur carte nationale d'identité française
 - 2- une attestation sur l'honneur de prise en charge
 - 3- photocopie de leurs 3 derniers avis d'imposition ou de non imposition
 - 4- s'ils résident à l'étranger, un justificatif des versements

- **Si vous êtes retraité(e)**
 - titre de pension
 - dernier bordereau de versement de cette pension

- **Si vous êtes handicapé(e) ou invalide**
 - décision de la CDAPH (ex COTOREP) avec mention du taux d'invalidité

- **Si vous êtes invalide du travail**
 - carte d'invalidité
 - bordereau de versement d'une pension ou allocation

- **Si vous percevez des allocations familiales, APL, etc...**
 - attestation de versement des diverses allocations que vous percevez.

SITUATION FISCALE

- avis d'imposition ou de non imposition des 3 dernières années (en intégralité)
- dernier avis d'imposition ou de non imposition de votre concubin(e)
- **original du bordereau de situation fiscale, modèle P237**, portant sur les **3 dernières années**. Ce document est délivré par la trésorerie dont vous dépendez, sur présentation des avis d'imposition précités (voir adresse sur votre avis d'imposition).
- déclaration des revenus de l'année.

CASIER JUDICIAIRE ETRANGER

- **Si vous séjournez en France depuis moins de 10 ans :**
 - extrait de casier judiciaire étranger (de moins de 18 mois) établi dans le ou les pays où vous avez résidé plus de 6 mois durant ces années
- Cette pièce n'est pas demandée :
 - aux personnes entrées en France avant l'âge de 18 ans
 - aux personnes ayant le statut de réfugié

ATTENTION ! Les modalités de dépôt des dossiers ont changé.

Aucun envoi de dossier par courrier ne sera accepté.

Pour obtenir un rendez-vous en pré-accueil, au cours duquel sera contrôlée la conformité de votre dossier, vous devez adresser votre demande écrite de rendez-vous à l'adresse suivante :

Préfecture de Mayotte
DRLP/Etrangers
Section Naturalisations
BP 676
97600 MAMOUDZOU